

CONSEIL REGIONAL DE MORGES-AUBONNE

Jean-Paul Bourgeois Président

Chenaillettaz 3

1110 Morges

jean-paul.bourgeois@bluewin.ch

www.morgesaubonne.eerv.ch



CONTRIBUTIONS DES PAROISSES AU BUDGET REGIONAL 2013

INTRODUCTION

La part cantonale

Le canton nous annonce une augmentation de 0.5 % de la contribution de notre Région. De son côté le budget régional est identique à 2012.

L'EERV a introduit une « part volontaire », qui doit permettre à ceux qui le peuvent de contribuer plus. Nous recommandons aux paroisses de mettre à leur budget 2013 la part volontaire qu'elles pensent pouvoir assumer. Cf. le tableau des contributions joint.

Des cultures régionales différentes

Lors de la fusion de nos anciennes régions 3 et 4, nous avons constaté que les habitudes et les fonctionnements étaient différents. La région 4, relativement grande a créé un secrétariat, avec un fichier régional, et a sollicité la participation financière des catéchumènes et des groupes de formation d'adultes. La Région 3 a vécu plus simplement en faisant plus appel au bénévolat, et en confiant des tâches administratives aux ministres régionaux.

Des situations paroissiales différentes

Les situations paroissiales sont diverses: Certaines paroisses sont propriétaires de leurs locaux (en dehors des temples), et doivent donc en assumer toutes les charges. Elles ont donc dû demander des locations. D'autres ne possèdent pas de locaux, et bénéficient de soutien communal pour des locaux et leurs charges. Certaines paroisses propriétaires immobilières jouissent de revenus de leurs immeubles, d'autres pas. Selon les paroisses, les habitants ont une capacité financière différente.

Recherche participative en vue de plus d'équité

Le Conseil Régional estime de sa responsabilité de tenir compte de ces disparités, et de calculer la contribution à la Région de manière acceptable par tous. Il a rencontré les caissiers des paroisses en été 2012, pour chercher ensemble une solution.

Le CR a proposé aux caissiers un calcul incluant une part du budget basée sur le nombre de protestants, une part basée sur les revenus immobiliers, et une part basée sur les fonds et réserves. Il est ressorti de cette consultation une préférence pour que chaque paroisse contribue en fonction de ses moyens. La générosité consentie a plus de sens et de valeur que la taxation toujours un peu arbitraire.

Modèle proposé

Chaque paroisse contribue de manière obligatoire pour 80% du budget régional en proportion de son nombre de protestants. (C) Elle met dans son budget ces 80% du budget régional, calculé en proportion du nombre de protestants.

Le 20% restant (D) est assumé de manière solidairement responsable par les paroisses selon leurs possibilités. En principe elle met aussi cette part dans son budget.

Les caissiers ou délégations de conseils se retrouvent avec le CR avant le bouclage, pour décider qui verse combien pour atteindre les 20% du budget régional.

- ⇒ 80 % obligatoire selon nombre de protestants
- ⇒ 20 % en contribution solidairement responsable

Elaboré par le Conseil Régional avec les caissiers des paroisses en novembre 2012